

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2021
N°10/2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE PREMIER FEVRIER

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G.

PROCURATIONS : CHAUMONT L. à ABRAHAM-MOREL A., PROCACCI T. à CATTANI JL.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Clarisse DIBON est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DU SECOURS EN MONTAGNE DU PELOTON DE GENDARMERIE DE HAUTE MONTAGNE DE L'ISERE

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par le PGHM de l'Isère à l'occasion de l'organisation d'un événement pour célébrer ses 60 ans d'existence et présenter au public les métiers du secours en montagne ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 18 janvier 2021 ;

Considérant l'intérêt pédagogique de l'événement,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'allouer à l'amicale du secours en montagne du peloton de Gendarmerie de Haute Montagne de l'Isère une subvention exceptionnelle de 200 €

La somme correspondante sera prévue dans les crédits inscrits à cet effet au budget 2021.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ALLOUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 € à l'amicale du secours en montagne du PGHM de l'Isère.



DECIDE d'inscrire la somme correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2021

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 4 février 2021



Pour le Maire,
La Première adjointe
Sylvie CHABANY

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

